ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 11066

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'utilité et la fonction de l'Observatoire de l'énergie (conseil d'orientation). Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Depuis le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et l'arrêté du même jour, l'Observatoire de l'énergie est devenu la sous-direction des statistiques de l'énergie, au sein du Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Commissariat général au Développement durable (CGDD), qui a conservé les missions de l'Observatoire. Le conseil d'orientation prévu initialement par l'arrêté du 29 juin 1982 portant création de l'observatoire, est depuis cette date intégré au conseil scientifique du SOeS et ne dispose ni de budget ni d'effectifs. Au titre de ses missions de collecte et de diffusion des informations nécessaires à la préparation et à la mise en oeuvre de la politique énergétique, la sous-direction collecte, produit et diffuse des données sur l'énergie en France, de même que ses productions permettent à notre pays de répondre à de nombreuses obligations européennes et internationales. L'actuelle sous-direction des statistiques de l'énergie est un service entièrement intégré à l'administration ne disposant pas de moyens propres, comme c'était le cas aussi de l'Observatoire de l'énergie qui était intégré à la Direction générale de l'énergie et des matières premières jusqu'en 2008. Tous ses moyens humains et financiers relèvent du budget du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'abrogation de l'Observatoire de l'énergie a été entérinée par l'article 32 du décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Données clés

Auteur : M. Michel Zumkeller
Circonscription : Territoire de Belfort (2e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11066
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 novembre 2012, page 6608

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE11066

Réponse publiée au JO le : 24 juin 2014, page 5231